



CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages Séance du 10 juin 2021

PROCES-VERBAL

Présents :

M. BARBET Pascal, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, , Mme CLEROT Edwige, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, M. HUET Laurent, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, M. LEFRANCOIS Guillaume, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, M. TISIN Albert, M. VILQUIN Franck

Procuration(s) :

- Madame MARIE Micheline à Madame LEROTY Gwénola
- Monsieur CLEMENT Philippe à Madame THOMAS Florence
- Madame TRUFER Séverine à Madame BREUILLY Danièle

Absent(s) : Mme CHAMPVALONT Sabrina

Excusé(s) : Monsieur DANLOS Franck

Secrétaire de séance : Madame Florence THOMAS

Présidente de séance : Mme GIGAN Aurélie

Quorum : Quorum atteint

Madame la Maire demande de retrait d'un point à l'ordre du jour :

- 5. Subvention aux associations

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence Thomas remplit les fonctions de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 mai 2021

Le procès-verbal du conseil du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Sophie Hue Lefevre

3 – ADRESSAGE

Rapporteur : Ghislain GERARD

Le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles demande aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de notifier auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

De plus, la numérotation des habitations contribue à l'amélioration de la localisation des habitations pour les secours, les livraisons ou les données géolocalisées.

Ainsi, il convient de procéder à l'adressage et la numérotation de Saint-Sauveur-Villages. Cette procédure avait été réalisée dans les communes historiques de La Rondehaye, Saint-Aubin-du-Perron et Vaudrimesnil ainsi que dans le bourg de Saint-Sauveur-Lendelin.

Un devis a été sollicité auprès de La Poste pour la réalisation du diagnostic et du plan d'adressage. Il s'élève à 16 920 € ttc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à signer le devis de La Poste s'élevant à 16 920 € ttc.**

4 – CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX

Rapporteur : Carole LEVIONNOIS

La municipalité de Saint-Sauveur-Villages souhaite créer un marché de producteurs locaux complémentaire au marché du jeudi matin.

Les objectifs sont de :

- promouvoir la vente directe et les circuits courts,
- valoriser l'agriculture et l'artisanat local,
- dynamiser la commune et apporter un nouveau service aux habitants,
- promouvoir une meilleure alimentation,
- contribuer à la diminution de la production de déchets.

Ce marché sera un marché de producteurs et d'artisans (et artistes) locaux valorisant un savoir-faire et des produits locaux. Les producteurs et les artisans devront être implantés à moins de 35 km de Saint-Sauveur-Villages.

Il se déroulera le vendredi soir de 17h30 à 20h30, place Léon Lesouhaitier à Saint-Sauveur-Lendelin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Villages.

Une enquête auprès des habitants et la consultation des producteurs locaux ont permis de définir que le vendredi en fin de journée semblait le jour le mieux adapté.

Pendant l'été, les associations pourront proposer des animations.

Les tarifs définis dans la délibération n°30-2019 seront appliqués.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le groupement départemental des commerçants non sédentaires de la Manche a été consulté sur la création du marché et le projet de règlement.

Madame Gwénola Leroty souhaite des précisions sur l'enquête réalisée auprès des habitants. Madame Carole Levionnois répond que le questionnaire était disponible sur internet et en mairie.

Madame Gwénola Leroty demande le nombre de réponses à l'enquête. Madame Carole Levionnois lui répond qu'environ une soixantaine de personnes ont répondu au questionnaire.

Monsieur Paul Lefranc répond que le premier diagnostic réalisé auprès des habitants faisait également ressortir le fait que le marché du jeudi matin n'était pas adapté aux personnes qui travaillent.

Monsieur Tisin informe que ce marché reprend un peu le principe du marché du terroir qui avait lieu une fois au mois de juillet et une fois en août. Ce marché du terroir comptait une vingtaine d'exposants et attirait les estivants.

Madame Marie-Françoise Robert indique l'APSSL, qui a remplacé l'office de Tourisme, a organisé pendant de nombreuses années un marché du terroir estival, début août. Y participaient des bénévoles de toutes les communes de l'ancien canton. En 2019, devant le manque d'implication des représentants de St Sauveur Lendelin, le bureau de l'Association a renoncé à cette organisation. Le flambeau a été repris par l'association présidée par M. Tisin.

Madame Carole Levionnois précise que si le marché fonctionne bien, il pourra être poursuivi pendant l'année. Elle ajoute que le créneau du vendredi soir s'est imposé au vu des réponses au questionnaire.

Madame Aurélie Gigan ajoute que cela permet aux actifs de venir au marché.

Monsieur Dominique Féricot demande des précisions sur le marché du terroir. Monsieur Albert Tisin répond que c'est l'association de protection du patrimoine qui a été en charge de l'organisation en 2018, après l'AP2SL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la création d'un marché de producteurs locaux hebdomadaire ;**
- **de dire que le marché se tiendra les vendredis de 17h30 à 20h30 à partir du vendredi 25 juin 2021 ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

5 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Rapporteur : Ghislain Gérard

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des besoins pérennes de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h00/35h00, pour :**
 - o **Agent des services techniques à compter du 01/07/2021 ;**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence ;**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.**

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée : Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

6 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Ghislain Gérard

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Actuellement, un contrat d'apprentissage au sein des services techniques est en cours et se finira à la fin de l'année scolaire. Aussi, il convient de renouveler ce dispositif pour la prochaine rentrée scolaire.

L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui l'accompagne dans l'acquisition des compétences nécessaires au diplôme préparé.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, Madame la Maire propose au Conseil municipal de conclure pour la rentrée scolaire 2021, le contrat d'apprentissage pour la préparation du CAP Jardinier-Paysagiste en 2 ans et de Bac Pro.

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de conclure un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP ou d'un BAC Pro Jardinier-Paysagiste ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation des Apprentis.**

7 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Ghislain Gérard

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui

statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

Madame Danièle Breuilly indique que Madame Trufer ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place le compte épargne temps selon les modalités suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 mars de l'année suivante.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFFP des droits

épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - o le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - o l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

8 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION RIFSEEP

Rapporteur : Ghislain Gérard

Le régime d'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) facultatif.

Le RIFSEEP doit remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1- Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux contractuels.

2- Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1_att	Direction générale des services, responsable de service Fonctions de pilotage, d'encadrement et d'expertise
Groupe 2_att	Responsable de service, fonctions administratives complexes Fonctions de coordination, d'expertise Expérience
Groupe 1_red	Adjoint au responsable de service, gestion avec encadrement, fonctions administratives complexes
Groupe 1_t	Responsable de service Fonctions d'encadrement, de conception
Groupe 2_t	Adjoint responsable de service, Fonctions d'encadrement, de coordination
Groupe 1_am	Responsable de service, encadrement de proximité et d'usagers Fonctions d'encadrement, d'expertise
Groupe 2_am	Encadrement de proximité et d'usagers Fonctions d'encadrement, d'expertise, de technicité, sujétions, qualification
Groupe 1_aadm	Accueil comptabilité, état-civil, dossiers d'urbanisme, sujétions, qualification
Groupe 2_aadm	Accueil, exécution des affaires courantes
Groupe 1_at	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications
Groupe 2_at	Agents d'exécution polyvalents

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus hauts soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1_att	18 105 €	3 195 €
	Groupe 2_att	16 065 €	2 835 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1_red	8 740 €	1 190 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1_t	8 740 €	1 190 €
	Groupe 2_t	8 008 €	1 093 €
Agents de maîtrise	Groupe 1_am	5 670 €	630 €
	Groupe 2_am	5 400 €	600 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1_aadm	5 670 €	630 €
	Groupe 2_aadm	5 400 €	600 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1_at	5 670 €	630 €
	Groupe 2_at	5 400 €	600 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3- Modulations individuelles

a) Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Engagement professionnel,
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Sens du service public,
- Manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4- Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnement engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

L'IFSE ne sera pas versée en fonction des journées d'absences, en appliquant une réduction à hauteur de 1/365^{ème} du montant de la prime par jour d'absence en raison de :

- Absence non justifiée,
- Mi-temps thérapeutique (proportionnel au temps travaillé soit 50 % sauf suite à une maladie professionnelle ou à un accident de travail),
- Absence liée à une exclusion temporaire de service.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 31 mars 2015) ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30 avril 2015) ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 (JO du 19 juin 2015) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2021 ;

Madame Danièle Breuilly indique que Madame Trufer ne participera pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **D'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2021 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame la maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.**

9 – CONVENTION PAUSE MERIDIENNE RPI

Rapporteur : Laurent HUET

La commune assure la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires scolarisés dans les écoles de Saint-Sauveur-Lendelin et La Rondehaye, faisant partie du RPI Geffosses - Muneville-le-Bingard - Saint-Sauveur-Villages.

Il convient de réaliser une convention afin de préciser les conditions de la répartition financière de la pause méridienne et de la restauration scolaire pour les différents sites du RPI.

Monsieur Franck Vilquin a affirmé que la validation de la convention implique que les communes du RPI vont payer pour les élèves de la commune déléguée de Montsurvent (commune de Gouville-sur-Mer). Monsieur

Laurent Huet lui répond que le débat sur ce point a eu lieu en commission et qu'elle s'est prononcée favorablement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée.

Abstention : 1 (Monsieur Franck Vilquin)

Pour : 23

10 – SORTIE DE L'ACTIF

Rapporteur : Régis Sévegrand

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Madame la Maire explique au conseil qu'il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire :

- **La réforme** : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service » (pour ensuite le démonter et en récupérer les pièces). Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien : - son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur - les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale - le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé
- **La cession gratuite** : il s'agit par exemple de céder à une association un véhicule destiné à la réforme
- **La cession onéreuse** : le bien est vendu à un particulier, à une autre collectivité ou à une entreprise. Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Dans notre cas il s'agit de cession à titre onéreux pour trois types de matériels : 2 débroussailleuses et une tronçonneuse.

Trois agents des services techniques ont demandé la possibilité de faire l'acquisition de ce matériel qui ne sert plus aux services techniques :

- Mr Régis LECROSNIER une débroussailleuse montant proposé 100 €
- Mr Dylan VAN LANCKER une débroussailleuse montant proposé 100 €
- Mr Anthony DUCHEMIN une tronçonneuse montant proposé 70 €

DEBROUSSIILLEUSE ECHOSRM 350 SORTIE N° 1

SORTIE D'UN BIEN FIGURANT A L'ACTIF

Type d'opération

Cession à titre onéreux

Saisie des données

Collectivité	SAINT SAUVEUR VILLAGES	Comptabilité	M14
Bien vendu	DEBROUSSIILLEUSE ECHO SRM350	N° inventaire	SSL- 2014.MATERIEL.907
Valeur brute au bilan du bien vendu	Compte	Valeur	2188 552,00

Amortissements comptabilisés	Compte	28188	Valeur	331,50
			Valeur nette comptable du bien	220,50
			Prix de vente HT ou indemnité assurance	100,00

Opérations non budgétaires (Comptable Public)

Débit C/28188	331,50	Crédit C/2188	331,50
Débit	0,00	Crédit	0,00

Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)		
042	675	220,50	77	775	100,00
			TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
		0,00	042	7761	120,50
	total	220,50		total	220,50

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)			TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		
040	192	120,50	040	2188	220,50
			0,00		
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-100,00
	total	120,50		total	120,50

DEBROUILLAILLEUSE ECHOSRM 350 SORTIE N° 2

Type d'opération

Cession à titre onéreux

Saisie des données

Collectivité SAINT SAUVEUR VILLAGES

Comptabilité

M14

Bien vendu DEBROUILLAILLEUSE ECHO SRM350

N° inventaire

SSL-
2014.MATERIEL.907

Valeur brute au bilan du bien vendu Compte 2188

Valeur 552,00

Amortissements comptabilisés Compte 28188

Valeur 331,50

Valeur nette comptable du bien 220,50

Prix de vente HT ou indemnité assurance 100,00

Opérations non budgétaires (Comptable Public)

Débit C/28188	331,50	Crédit C/2188	331,50
Débit	0,00	Crédit	0,00

Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)		
042	675	220,50	77	775	100,00
			TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
		0,00	042	7761	120,50
total		220,50	total		220,50

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)			TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		
040	192	120,50	040	2188	220,50
			0,00		
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-100,00
total		120,50	total		120,50

SORTIE TRONÇONNEUSE N°3

Type d'opération Cession à titre onéreux

Saisie des données

Collectivité SAINT SAUVEUR VILLAGES

Comptabilité

M14

N° inventaire

Bien vendu TRONCONNEUSE ECHO CS320

SSL.2014.MATERIEL.907

Valeur brute au bilan du bien vendu **Compte** 2188

Valeur 351,12

Amortissements comptabilisés	Compte	28188	Valeur	210,86
			Valeur nette comptable du bien	140,26
			Prix de vente HT ou indemnité assurance	70,00
Opérations non budgétaires (Comptable Public)				
	Débit C/28188	292,60	Crédit C/2188	210,86
	Débit	0,00	Crédit	0,00

Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)		
042	675	140,26	77	775	70,00
			TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
		0,00	042	7761	70,26
total		140,26	total		140,26

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)			TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		
040	192	70,26	040	2188	140,26
			0,00		
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-70,00
total		70,26	total		70,26

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les sorties d'actif telles que présentées ci-dessus

Monsieur Claude Beuve demande si des devis de réparation ont été sollicités. Monsieur Régis Sévegrand répond que le matériel n'est plus utilisable et obsolète.

Monsieur Claude Beuve pense que le prix est peut-être élevé pour ce matériel. Monsieur Régis Sévegrand indique que ce sont les personnes qui ont utilisé le matériel qui ont fait les offres, ils en connaissent la valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser Madame la Maire à passer les écritures telles que présentées ci-dessus ;
- d'inscrire la somme de 270 € sur le compte de recette 024 en investissement.

11 – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Rapporteur : Hubert Rihouey

Comme pour le curage, la collectivité a lancé une consultation simple pour le fauchage des accotements prévus tous les ans sur la commune de Saint-Sauveur-Villages.

Lot n°1 : Ancteville, La Rondehaye, Vaudrimesnil

	SARL TP Fatout	SARL Mallet Eric
Accotement + dégagement de visibilité	174 €/km ttc	116,20 €/km ttc
Fauchage horizontal et latéral	282 €/km ttc	244,70 €/km ttc
Fauchage des chemins (<i>si différent</i>)	330 €/km ttc	38,4 €/km ttc si plus de 5 passages

Lot n°2 : Saint-Sauveur-Lendelin

	SARL TP Fatout
Accotement + dégagement de visibilité	174 €/km ttc
Fauchage horizontal et latéral	282 €/km ttc
Fauchage des chemins (<i>si différent</i>)	330 €/km ttc

Lot n°3 : Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Michel-de-la-Pierre, Le Mesnilbus

	SARL Vantome
Accotement + dégagement de visibilité	96 €/km ttc
Fauchage horizontal et latéral	186 €/km ttc
Fauchage des chemins (<i>si différent</i>)	186 €/km ttc

La commission propose de retenir :

- Lot n°1 : SARL Mallet Eric
- Lot n°2 : SARL TP Fatout
- Lot n°3 : SARL Vantome

Monsieur Hubert Rihouey précise que des lots ont été faits pour permettre aux petites entreprises de répondre car elles ne peuvent pas travailler pour l'ensemble du territoire communal.

La commission travaux a demandé si l'entreprise SARL TP Fatout pouvait baisser son offre. Monsieur Hubert Rihouey indique qu'il n'a pas réussi à obtenir une nouvelle offre.

Monsieur Franck Vilquin regrette que les entreprises ne puissent être attributaires que d'un lot seulement. Il précise que cela doit être très argumenté. Il ajoute qu'il y a deux articles contradictoires dans le règlement de la consultation. L'article 4 précise que les entreprises ne pourront être attributaires que d'un lot, alors que l'article 12 dit que les entreprises peuvent être attributaires de deux lots. Il souligne que le marché est donc très fragile juridiquement. De plus, le règlement demande que les travaux soient réalisés pour le 5 juin. Il demande si des pénalités de retard vont être appliquées.

Monsieur Hubert Rihouey lui répond que le retard incombe à la commune, nous ne pourrions donc pas appliquer

ces pénalités. Les entreprises vont réaliser le travail tout de même assez rapidement.

Madame Aurélie Gigan rappelle que c'est une consultation simple, il y a donc peu de risque que les entreprises attaquent le marché.

Monsieur Franck Vilquin interroge sur le nombre de kilomètres par lot afin de connaître le montant total des travaux. Monsieur Hubert Rihouey répond que le kilométrage n'est pas finalisé car la commune est toujours en attente de la réponse de la communauté de communes. Il rappelle que l'an dernier, les travaux ont coûté 26 000 €.

Monsieur Franck Vilquin dit qu'il doit y avoir 44 kilomètres à éparer, ce qui est bien inférieur à ce qui est noté dans le règlement de la consultation. Il regrette le manque de détail et rappelle que le kilométrage est connu à la mairie.

Monsieur Ghislain Gérard précise que ces détails permettraient de faire des comparaisons.

Monsieur Franck Vilquin s'interroge sur les modalités du marché au vu des prix plus élevés pour certains lots, notamment en comparant avec la communauté de communes.

Monsieur Paul Lefranc rappelle que le choix a été fait de travailler avec des entreprises locales.

Monsieur Hubert Rihouey précise que certaines entreprises n'auraient pas eu les moyens techniques et humains de réaliser les travaux sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Albert Tisin se demande pourquoi Monsieur Hubert Rihouey n'a pas réussi à obtenir une nouvelle offre de l'entreprise Fatout depuis la commission qui a eu lieu le 2 juin. Il pense qu'il y a beaucoup de différence entre les différents prix.

Monsieur Dominique Féricot souhaite intervenir sur les dates de fauche, même s'il y a des dates butoirs, il est nécessaire que l'herbe ait poussée avant de la couper.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à, décide ;

- **de choisir l'entreprise SARL Mallet Eric pour le lot n°1 pour les montants énoncés ci-dessus ;**
- **de choisir l'entreprise SARL TP Fatout pour le lot n°2 pour les montants énoncés ci-dessus ;**
- **de choisir l'entreprise SARL Vantôme pour le lot n°3 pour les montants énoncés ci-dessus ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et documents afférents.**

Abstention : 6 (Monsieur Franck Vilquin, Madame Edwige Clérot, Monsieur Claude Beuve, Madame Gwénola Leroty, Monsieur Albert Tisin)

12 – MARCHE SIGNALÉTIQUE HORIZONTALE

Rapporteur : Hubert Rihouey

La commune de Saint-Sauveur-Villages a lancé une consultation simple pour la signalisation horizontale. Quatre prestataires ont été sollicités : Bati services, Urba Sign, PLM Signalisation, et le Centre routier de Saint-Lô.

L'entreprise PLM Signalisation n'a pas répondu.

	BATI SERVICES SIGNALISATION	URBASIGN	DIRECTION DES ROUTES
marquage au sol peinture et saupoudrage par injection billes	8 457,12 €	11 888,60 €	11 809,19 €

La commission propose de retenir le département pour réaliser cette prestation.

La proposition de l'entreprise Bati services signalisation ne répond pas au cahier des charges pour les bandes des arrêts de bus.

Monsieur Hubert Rihouey précise que l'agence routière a fait l'étude sur les surfaces et les qualités de peinture.

Il ajoute qu'une comparaison a été faite avec de la peinture garantie 10 ans mais le budget était trop important.

Monsieur Franck Vilquin demande pourquoi mettre l'ensemble des offres à la délibération alors qu'une entreprise ne répond pas à la demande. Madame Aurélie Gigan lui répond que ce prix s'explique car la qualité de la peinture n'est pas la même pour les bandes des arrêts de bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **de choisir la direction des routes pour un montant de 11 809,19 € ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et documents afférents.**

13 – TRAVAUX DE LA POSTE

Rapporteur : Hubert Rihouey

La Poste va créer une Maison France Service dans ses locaux actuels en remplacement de la Maison des Services aux Publics (MSAP).

La Maison France Service est un guichet unique permettant de faire les démarches relevant des organismes adhérents (CAF, Finances publiques, Justice, CNAM, CNAV, MSA, Pôle emploi).

Dans le cadre de cette évolution, La Poste va entreprendre des travaux de rénovation du local qu'elle loue à la commune.

Il convient de s'inscrire dans ces travaux et d'en profiter pour changer les huisseries.

Une consultation a donc été lancée pour la fourniture et la pose de nouvelles huisseries, avec des volets électriques.

L'architecte des bâtiments de France préconise de l'aluminium.

	LEPETIT	LEPETIT Variante fenêtre ventaux ouvrants	Xavier LAIR EURL	MESLIN	LEBOUTEILLER	LEBOUTEILLER Variante fenêtre ventaux ouvrants	OZEN	OZEN VARIANTE VR SOLAIRE
VARIANTE ALU	27 711,94 €	29 204,40 €	non présenté	36 222,75 €	27 817,63 €	35 025,59 €	39 472,32 €	41 624,52 €
OPTION CHASSIS FIXE ALU X2	3 143,52 €	4 743,60 €			inclus dans devis	inclus dans devis	inclus dans devis	inclus dans devis
total	30 855,46 €	33 948,00 €		36 222,75 €	27 817,63 €	35 025,59 €	39 472,32 €	41 624,52 €
VARIANTE BOIS ALU	32 679,27 €		non présenté	non présenté	non présenté		38 232,08 €	40 384,28 €
OPTION CHASSIS FIXE BOIS ALUX2	5 411,95 €						inclus dans devis	inclus dans devis
total	38 091,22 €						38 232,08 €	40 384,28 €
VARIANTE PVC	21 073,72 €		43 126,09 €	non présenté	22 710,24 €		26 337,76 €	30 211,72 €
VARIANTE PVC VITRAGE 33,2			45 723,19 €					
OPTION CHASSIS FIXE PVCX2	2 950,93 €		inclus dans devis		inclus dans devis		inclus dans devis	inclus dans devis
total	24 024,65 €				22 710,24 €		26 337,76 €	30 211,72 €
OPTION VERRE STADIP	1 600,08 €							

Monsieur Hubert Rihouey précise que, compte tenu des délais imposés par La Poste, seulement deux entreprises peuvent être fournies : l'entreprise Lepetit et l'entreprise Leboutteiller.

Madame Aurélie Gigan précise que le plus sûr est de retenir l'entreprise Leboutteiller compte tenu des délais.

Madame Gwénola Leroty demande combien il y a de fenêtres. Monsieur Hubert Rihouey lui répond qu'il y a 10 fenêtres avec volets, 2 portes et 2 vantaux fixes à l'entrée.

Monsieur Claude Beuve demande que soit précisé pourquoi on ne choisit pas le moins cher pour les habitants.

Monsieur Albert Tisin soulève que l'entreprise Meslin ne devrait pas figurer dans le tableau compte tenu de ses liens familiaux avec Monsieur Hubert Rihouey. Madame Aurélie Gigan se dit très attentive à ce point.

Monsieur Hubert Rihouey ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de choisir l'entreprise Leboutellier pour un montant de 35 025,59 € ttc ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et documents afférents.**

14 – ESPACE CULTUREL - REMPLACEMENT REGULATION CHAUFFERIE

Rapporteur : Hubert Rihouey

La régulation de la chaufferie de l'espace culturel a besoin d'être remplacée.

L'entreprise Fouchard qui a la charge de l'entretien propose un devis de 4 801,09 € ht soit 5 761,31 € ttc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le devis de l'entreprise Fouchard pour un montant de 5 761,31 € ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et documents afférents.**

Séance levée à 21h50

Questions diverses :

Madame Sophie Hue-Lefèvre s'adresse à Monsieur Franck Vilquin pour lui dire qu'elle regrette les attaques et souhaite un travail plus constructif entre les deux équipes.

Il lui répond qu'il joue son rôle de conseiller municipal, ce n'est pas une confrontation. Il participe aux commissions et y donne son avis. Toutefois, les choses doivent être réalisées dans les règles. Son équipe ne pourra délibérer favorablement sur des délibérations sur lesquelles ils ne se reconnaissent pas et qui ne seraient pas règlementaires. Monsieur Franck Vilquin trouve important de faire part des remarques faites en commission lors des conseils comme les comptes-rendus ne sont pas envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Aurélie Gigan rebondit en rappelant le rôle essentiel du travail en commission.

Monsieur Albert Tisin souhaite que le conseil municipal se penche sur les problèmes de sécurité : circulation des cyclistes sur les trottoirs, circulation des quads dans les chemins, circulation à l'entrée du bourg route de Périers. Monsieur Laurent Huet dit que la commune a répondu à un appel à projet sur un schéma des déplacements doux, ce qui permettra de réfléchir à certaines de ces problématiques.

Madame Aurélie Gigan indique qu'une réflexion est engagée sur la sécurisation notamment au collège et dans les entrées de bourgs.

Madame Carole Levionnois indique que ce sujet fait également partie des préoccupations des habitants qui sont remontées lors du diagnostic.

Monsieur Albert Tisin souhaite savoir ce qu'est devenu l'affaire du Mesnilbus. Madame Aurélie Gigan lui répond qu'elle lui apportera une réponse au prochain conseil municipal.

Le prochain conseil municipal sera avancé au mardi 6 juillet.

Monsieur Franck Vilquin souhaite revenir sur la commission qui a eu lieu la veille concernant l'avenir de l'AGMC. Il regrette que des réunions aient lieu en amont des commissions. Madame Aurélie Gigan répond que cette réunion, dont elle a eu vent, n'a pas été organisée par la municipalité et qu'elle n'y a pas participé.

Monsieur Ghislain Gérard informe que la réunion a été organisée par les associations et qu'il a souhaité les assurer de son soutien en tant que maire délégué.

Monsieur Franck Vilquin souhaite aborder le courrier qui a été envoyé aux habitants de Saint-Michel-de-la-Pierre concernant les élections. Monsieur Paul Lefranc explique qu'il a utilisé du papier recyclé, dont faisait partie les anciens bulletins de vote, par bon sens, en absence de stock de papier. Il s'est renseigné après et admet que les bulletins auraient dû être détruits. Toutefois, il juge important d'utiliser du papier recyclé.

Monsieur Franck Vilquin réprovoque fortement ce geste, notamment dans l'écriture de « papier recyclé... », qui a été vu comme provocateur par beaucoup d'habitants. Monsieur Franck Vilquin ajoute que le décompte réalisé dans le cadre de la résidence d'architecte utilise beaucoup de papiers également.

Monsieur Paul Lefranc, en répondant aux attaques, affirme qu'il assume son geste, mais qu'il n'y voyait là aucune provocation.

Madame Carole Levionnois s'interroge sur les conséquences de ce courrier qui n'a pas d'enjeu au final.

Monsieur Paul Lefranc propose aux habitants qui n'auraient pas apprécié de courrier de venir à la mairie pour le rencontrer.

Madame Aurélie Gigan indique que dans le cadre des prochaines élections, il y a besoin d'assesseurs pour tenir les bureaux de vote. Il manque des assesseurs pour les bureaux de Saint-Sauveur-Lendelin. Elle demande que les conseillers municipaux qui ne peuvent pas venir fasse un courrier expliquant la raison, car c'est une fonction qui incombe aux conseillers municipaux.

Calendrier :

- Samedi 12 juin : accueil des architectes
- Dimanche 13 juin : randonnée vélo
- Lundi 14 juin : passage du régiment du Tchad de Strasbourg qui reprend le périple de la division Leclerc. Participation des scolaires et des sections locales des anciens combattants.
- Mercredi 23 juin : conférence des maires à Coutances Mer et Bocage
- Vendredi 25 juin : lancement du nouveau marché et concert de Jazz sous les pommiers

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 6 juillet
- Jeudi 9 septembre
- Jeudi 7 octobre
- Jeudi 18 novembre
- Jeudi 9 décembre